



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

Sous-préfecture de Montluçon
Pôle sécurités et protection des populations

**REUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE
DE L'ACTIVITE D'ENFOUISSEMENT DE DECHETS DE LA SOCIETE COVED A MAILLET**

Compte rendu de la réunion du 2 juillet 2015 – 9h30

Tenue sous la présidence de M. Eddie BOUTTERA, sous-préfet de Montluçon.

Étaient présents :

M. Michel TABUTIN, conseiller départemental du canton d'Huriel et représentant suppléant du conseil départemental
M. Yves GAUDIN, maire de Maillet
M. Bernard GARSON, maire de Reugny
M. Claude BOUVET, président de l'association pour la protection et l'amélioration du patrimoine mailletois (APPAPM)
M. Jean-Pierre LUMINEAU, vice-président de l'APPAPM
M. Daniel LACHASSAGNE, association UFC Que choisir
Mme Andrée ROUFFET-PINON, fédération Allier Nature, remplaçant Mme GAGNEPAIN
M. Jérôme CHALENCON, directeur des exploitations – société COVED
M. Jean-Mathieu FALLOURD, responsable d'exploitation – société COVED
Mme Karine POL, responsable QSE – société COVED
M. Pascal SALLARD, délégué du personnel de Chézy – société COVED
M. Sébastien MATHIEUX, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
M. Yann THIEBAUT, représentant la DREAL
Mme Aurélie MURE, représentant la délégation territoriale de l'agence régionale de santé
M. Emmanuel PITALOT, représentant la direction départementale des territoires
M. Nicolas KIEFFER, secrétaire général de la sous-préfecture de Montluçon

Était absent :

M. Christian CHITO, conseiller départemental du canton de Montluçon 3 et représentant titulaire du conseil départemental

M. BOUTTERA souhaite la bienvenue aux participants et rappelle l'ordre du jour de la réunion de la commission de suivi.

1. Présentation du bilan annuel d'activité 2014

M. FALLOURD présente le rapport annuel d'activité de la COVED, à partir d'un diaporama projeté en séance.

En 2014, le site de Villeneuve a reçu 90 099 tonnes de déchets non valorisables, répartis comme suit :

- 39 943 tonnes de déchets industriels non dangereux
- 37 226 tonnes d'ordures ménagères
- 10 024 tonnes de déchets inertes utilisés en couverture hebdomadaire
- 7 574 tonnes de déchets soumis au « quota exceptionnel » (encombrants du syndicat du bois de l'Aumône et résidus de broyage automobile d'Issoire),
- 4 735 tonnes d'encombrants
- 374 tonnes de sables
- 221 tonnes de refus de dégrillage issus de la station d'épuration de Montluçon
- 23 tonnes de boues.

En 2014, 41,6 % des déchets provenaient de l'Allier et 58,4 % d'autres départements.

Lors des contrôles effectués à l'arrivée des camions sur le site, la présence de déchets non conformes a pu être détectée : le chargement de 5 camions a ainsi été refusé et 23 fiches de non-conformité ont été rédigées, ce qui a permis l'isolement immédiat des déchets problématiques. À titre d'exemple, une fontaine de jouvence, radioactive au radium 226, a été détectée par le portique de détection en janvier 2014 et évacuée par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs en avril 2014.

L'exploitation du casier 2.1 du site de Villeneuve a pris fin en juillet 2014 et le casier 2.2 a été ouvert le 28 juillet 2014.

S'agissant de la qualité de l'eau, il est apparu au 3^e trimestre 2014 un pic de concentration des lixiviats et la somme des métaux, des indices hydrocarbures et phénols ont augmenté en 2014 par rapport aux années précédentes.

À la suite d'une question d'un participant, M. FALLOURD précise que le drapeau dressé sur le mât du site de Villeneuve constitue un signal interne destiné aux personnels du site, pour les rendre attentifs au risque incendie. M. LUMINEAU précise que ce drapeau est également un indicateur destiné aux riverains du site, qui peuvent signaler toute fumée suspecte.

M. FALLOURD précise que les corbeaux sont considérés comme des nuisibles et qu'en collaboration avec l'association de chasse de Maillet, 220 piégeages ont été effectués sur le site de Maillet en 2014.

M. LUMINEAU s'interroge sur la nature de la roche découverte à l'occasion des travaux de terrassement liés à l'ouverture du casier 2.2. M. FALLOURD lui répond que cette roche est assimilable à du granit altéré, un matériau intéressant pour effectuer du concassage et du remblaiement.

M. GAUDIN déplore le caractère inadapté de la route départementale entre Maillet et Reugny, qui est empruntée dans le sens de la descente par les poids lourds en provenance du site de Villeneuve. Cette route sinueuse et peu large génère un fort risque d'accident (cas cité du bus scolaire de Maillet, qui a évité de justesse un poids lourd). Il souhaite connaître le calendrier de réalisation des travaux d'élargissement nécessaires à sa sécurisation. M. GAUDIN rappelle que ces travaux avaient été envisagés dès 2008 à l'ouverture du site de Villeneuve, dont la fin d'exploitation n'est prévue qu'en 2028.

M. TABUTIN lui répond que le conseil départemental avait prévu l'acquisition des terrains en 2016 et la réalisation des travaux en 2017. Or, le montage financier de cette opération a été retardé par le recalcul de la part des travaux qui serait à la charge de la COVED, estimée à 2,1 millions d'€.

M. GARSON propose qu'un phasage des travaux soit mis en place, afin de sécuriser en priorité les portions de route les plus dangereuses, d'autant plus qu'une partie coûteuse serait non prioritaire.

M. TABUTIN lui répond qu'une réunion de travail entre les maires de Maillet et Reugny et le conseil départemental sera prochainement organisée, pour étudier ce phasage des travaux sur la RD 70. Les communes concernées demandent à ce que la COVED y participe également.

M. LUMINEAU déplore le fait que certains camions empruntent dans le sens Reugny > Maillet la RD 70 pour se rendre au site de Villeneuve, malgré l'interdiction de circulation des poids lourds dans ce sens.

M. BOUTTERA demande de vérifier que des panneaux de signalisation adaptés indiquent lisiblement cette interdiction et propose que des contrôles de gendarmerie soient organisés pour verbaliser les contrevenants.

Mme ROUFFET-PINON fait part des inquiétudes des riverains sur la qualité des eaux de ruissellement en aval du site de Villeneuve et demande selon quelles modalités le contrôle de ces eaux est effectué. M. FALLOURD lui répond que le bureau départemental de la qualité de l'eau (BDQE) est chargé par la COVED de réaliser un prélèvement par trimestre (voir annexe XIII du rapport d'activité). Il indique que globalement, la qualité du ruisseau de la Côte des Moulins s'améliore entre l'amont et l'aval du site.

M. BOUVET fait remarquer que les mesures de ces dernières années n'ont que peu d'intérêt et qu'il conviendra d'examiner dans 50 ans et plus cette qualité des eaux de ruissellement, afin d'en déduire le degré d'étanchéité des argiles du sous-sol et des membranes protectrices des différents casiers et du bassin de décantation.

M. FALLOURD lui précise que les analyses effectuées portent que les eaux situées en surface et non sur les nappes phréatiques souterraines. Le degré de perméabilité des argiles et des membranes n'a pas d'influence selon lui sur la qualité des eaux de ruissellement.

M. TABUTIN demande si les riverains du site de Villeneuve sont associés au suivi des odeurs dégagées par les déchets sur ce site.

M. LUMINEAU lui répond que les riverains signalent au gestionnaire du site non seulement les odeurs fortes qui se dégagent ponctuellement du site, mais encore le non-fonctionnement de la torchère.

M. FALLOURD précise qu'un recouvrement des déchets par une couche de terre intervient de manière hebdomadaire, chaque vendredi. Ce recouvrement permet de réduire la diffusion des mauvaises odeurs et de limiter le risque incendie.

En réponse à une question de M. LUMINEAU, M. MATHIEUX précise que la réglementation relative aux modalités de recouvrement des déchets enfouis n'a que peu évolué depuis 1997. Il confirme que la fréquence de ce recouvrement est hebdomadaire.

S'agissant de la surveillance des rejets atmosphériques de l'installation d'évaporation des lixiviats, M. LUMINEAU relève que 5 non-conformités ont été constatées sur cette installation. Il souhaite connaître les instructions données au prestataire concerné et les modalités de traçabilité des légionelles.

M. FALLOURD lui répond que la société qui a installé le moteur d'alimentation de cette installation sera sollicitée par la COVED pour remédier aux non-conformités constatées en 2014.

Enfin, M. LUMINEAU s'interroge sur la stabilité des paramètres enregistrés par le piézomètre n° 2 en amont du site (p. 43 du rapport d'activité) et sur l'accroissement des métaux totaux par rapport au point 0 de 2009, dans l'analyse des lixiviats concentrés.

M. FALLOURD lui confirme que tous les paramètres enregistrés sur ce piézomètre sont stables, contrairement à ce que laissait supposer une erreur rédactionnelle dans le rapport. À ce titre, le BDQE n'a pas relevé d'anomalies notables au niveau de la qualité des eaux souterraines. M. MATHIEUX lui indique par ailleurs que la présence de métaux totaux dans les lixiviats concentrés était stable entre 2009 et 2013 et a augmenté en 2014.

2. Premier bilan de fonctionnement du second moteur de valorisation

M. FALLOURD indique que le second moteur de valorisation a commencé à fonctionner en janvier 2015. Désormais, les 2 moteurs aspirent en parallèle les lixiviats des sites de Villeneuve et Côte de Veau. Ces installations récupèrent les biogaz produits en créant une dépression dans les massifs de déchets. Ces biogaz alimentent les moteurs 1 et 2, qui entraînent une génératrice, source d'électricité.

Plusieurs dysfonctionnements ont été relevés au cours des premiers mois de l'année 2015. Ainsi, un arrêt de 44 h des installations a été prescrit en mai 2015, en raison de la panne d'un compresseur sur le moteur 2 et du délai de son remplacement. Un système de télégestion a été mis en place pour contrôler le fonctionnement des moteurs.

Selon les procédures internes appliquées, tout arrêt d'un moteur pendant 15 h consécutives entraîne la mise en route de la torchère, qui brûle les biogaz produits en sous-sol. Un basculement avec mise en route automatique de la torchère en cas de coupure des moteurs n'est techniquement pas pertinent.

M. BOUTTERA demande quel système de vigilance est mis en place en interne pour mesurer la chaleur du sous-sol et anticiper l'arrêt des moteurs.

M. FALLOURD lui répond que chaque moteur est contrôlé par le responsable d'exploitation et le chef d'équipe. En cas de panne détectée sur un des moteurs via la télégestion durant les week-ends, un agent d'astreinte se déplace sur le site et peut actionner la torchère, qui brûle alors les biogaz stockés dans le sous-sol.

Enfin, M. FALLOURD précise que le moteur 2 est alimenté en biogaz émanant du site de Villeneuve et des 20 casiers qui seront exploités jusqu'en 2028. Cette valorisation du biogaz permet de rentabiliser le fonctionnement du site et de réduire le montant de la taxe générale sur les activités polluantes, ce qui se traduit par des tarifs très compétitifs pour les clients de la COVED.

3. Actions de l'inspection de la DREAL en 2014

M. MATHIEUX présente le rapport de l'inspection des installations classées pour l'année 2014, à partir d'un diaporama projeté en séance.

Il rappelle que la société COVED est autorisée à recevoir 90 000 tonnes de déchets répartis comme suit :

- 50 000 tonnes de déchets ménagers issus de l'Allier et des départements limitrophes,
- 30 000 tonnes de déchets industriels banals,
- 10 000 tonnes de déchets ménagers de départements non limitrophes, pour répondre à d'éventuels problèmes ponctuels de traitement des déchets dans ces départements.

Pour l'année , la société COVED a dépassé de 33,1 % le tonnage de déchets industriels traités (39 943 tonnes traitées contre 30 000 autorisées). Il en est de même, dans une bien moindre mesure, du tonnage total : 90 099 tonnes traitées contre 90 000 tonnes, soit 0,11%. Il est demandé à la société COVED de respecter les seuils fixés par l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2008.

M. FALLOURD indique que le seuil de 50 000 tonnes d'ordures ménagères n'a pu être atteint en 2014, en raison de la perte d'un client important du Cher. Afin d'assurer l'équilibre économique du site, cette perte a été compensée par un traitement supplémentaire de déchets industriels. Néanmoins, la priorité est donnée aux ordures ménagères locales.

M. MATHIEUX relève toutefois qu'une forte proportion de déchets industriels provenait de l'Ain et de la Haute-Savoie. La société COVED a été mise en demeure par un arrêté préfectoral du 12 juin 2015 de limiter à 30 000 tonnes les déchets industriels traités en 2015 sur le site de Villeneuve.

M. TABUTIN estime que le traitement de déchets en provenance de l'Ain ou de Haute-Savoie constitue selon lui une aberration en terme de développement durable.

Compte tenu de la fermeture annoncée pour fin 2017 du site de Chézy, M. FALLOURD indique que le site de Maillet serait en mesure de traiter les 30 000 tonnes d'ordures traitées annuellement par celui-ci.

Par ailleurs, M. MATHIEUX souligne que l'étude des risques sanitaires mise à jour au vu des résultats obtenus sur l'installation d'évaporation des lixiviats a permis de redéfinir les valeurs-limite de rejet dans l'atmosphère. Celles-ci ont été formalisées par un arrêté préfectoral complémentaire, qui est entré en vigueur en début d'année 2015. Un suivi des rejets de cadmium et de manganèse doit être mis en place et sera à comparer aux hypothèses de l'étude sanitaire sur la durée.

Mme MURE précise que les valeurs-limite correspondent à celles qui sont acceptables pour les personnes fragiles (personnes âgées et nourrissons essentiellement), selon un scénario d'exposition sur une longue durée.

En réponse à une question de M. GAUDIN sur l'opportunité de visites inopinées sur le site de Villeneuve, M. MATHIEUX indique que celles-ci sont essentiellement réservées aux sites d'enfouissement de déchets mal tenus, ce qui n'est pas le cas de Villeneuve. Néanmoins, il n'exclut pas cette possibilité, qui pourrait concerner des visites inopinées sur le contrôle de la nature des déchets stockés dans les poids lourds entrants.

4. Questions diverses

M. LACHASSAGNE s'interroge sur le contenu d'un article de presse paru dans l'édition du 20 juin 2015 de La Montagne, qui laissait entendre que le site de Villeneuve acceptait des déchets refusés par celui de Chézy .

M. FALLOURD explique que le site de Chézy a notamment pour activité la collecte et le tri de déchets recyclables, alors que celui de Maillet traite des ordures ménagères non recyclables. En cas de non-conformité des déchets transportés à Chezy, ceux-ci sont considérés comme des ordures ménagères classiques et sont souvent réorientés vers Maillet, pour enfouissement.

Enfin, M. FALLOURD indique que la journée « portes ouvertes » sur le site de Villeneuve qui a été organisée le 30 mai 2015 a rassemblé près de 40 personnes originaires de Maillet et Givarlais. Une telle journée sera reconduite en 2016.

Fait à Montluçon, le 13 OCT. 2015

Le sous-préfet


Eddie BOUTTERA